

DECISION DU PRESIDENT

DP 2022_21

PRESTATIONS DE SERVICE FORMATIONS SUR LA GESTION DE PROXIMITÉ A DESTINATION DES ACTEURS LOCAUX, SALARIÉS OU BÉNÉVOLES 1^{er} SEMESTRE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président,

Vu la DP2021_

25 autorisant le Président à signer les devis et les conventions correspondants à ces formations durant le premier semestre 2021,

Considérant que face aux enjeux règlementaires et aux évolutions de la fiscalité, la mise en place de la généralisation du tri à la source des biodéchets est devenue l'une des priorités pour le département de Lot-et-Garonne,

Considérant que la filière de la gestion de proximité est en train de se déployer sur l'ensemble des collectivités adhérentes de ValOrizon et de l'Agglomération d'Agen, et qu'il il convient de la structurer,

Considérant que les autorités nationales précisent que la simple distribution de composteur n'est pas suffisante pour répondre à l'objectif de généralisation de tri à la source des biodéchets et que la mise à disposition de moyens techniques, humains et financiers adaptés doit être prise en compte, notamment par la mise en place de formations à destination des acteurs locaux, salariés ou bénévoles,

Il convient alors d'accompagner le développement de la filière de gestion de proximité par une montée en compétence des acteurs de la filière, de les former et de les accompagner dans leurs pratiques.

Considérant la signature d'un contrat relais avec l'ADEME portant notamment sur la mise à disposition d'une enveloppe financière de 30 000 euros pour le financement du système de formations de gestion de proximité à destination des acteurs du département de Lot-et-Garonne,

Considérant le retour favorable et le recueil nommé de collectivités adhérentes de ValOrizon et de l'Agglomération d'Agen pour inscrire les différents acteurs aux diverses sessions de formation selon le référentiel de l'ADEME (référénts de site, guide composteurs, maitre composteur, modules intermédiaires),

Considérant la signature d'une convention financière avec les collectivités concernées :

- Pour référencer et inscrire les différents acteurs de leur territoire aux sessions de formation proposées par le référentiel de l'ADEME (référénts de site, guide composteurs, maitre composteur, gestion différenciée des espaces verts, modules intermédiaires),
- Pour préciser la prise en charge de ValOrizon du montant HT pour chaque personne inscrite à une formation proposée par ValOrizon via un prestataire,
- Pour valider le montant total HT restant à la charge de la collectivité.

Considérant que le budget 2022 de ValOrizon permet de financer pour partie les sessions de formation sur la gestion de proximité pour un ensemble de prestations de 27 500 euros HT,

Considérant que les facturations seront adressées directement aux collectivités ayant procédé aux inscriptions, après chaque fin de session de formation,

Considérant les devis ci-dessous demandés à un seul prestataire « l'association Au ras du sol » sachant qu'il n'existe pas d'autres prestataires proposant un service similaire à la demande de sessions de formations certifiées et conformes au référentiel de formation de l'ADEME :

- **Formation référent de site complète GC 22_23** : 1 session le 28 janvier 2022 pour un groupe compris entre 8 et 16 personnes pour un montant maximum de 1 620 euros HT au prix unitaire de 101,25 euros HT
- **Formation guide composteur 5 jours GC 1et GC 2** : 1 session les 02.03 et 04 mars 2022, 31 mars 2022 et 1^{er} avril 2022 pour 1 personne pour un montant de 1 250 euros HT
- **Formation élus** : 1 session le 17 février 2022 pour un montant de 870 euros HT
- **Formation maître composteur** : 1 personne pour la session du 09,10, 11 mars 2022 pour un montant de 1 750 euros HT et 240 euros HT de frais d'hébergement
- **Formation maître composteur MC1,323,3,4 et 5** : 1 personne pour la session du 06, 07, 08 avril 2022 pour un montant de 1 750 euros HT et 240 euros HT de frais d'hébergement
- **Formation référent de site complète GC 22_23** : 1 session le 13 avril 2022 pour un groupe pour un montant maximum de 1 632.60 euros HT
- **Formation référent de site complète GC 22** : 1 session le 15 avril 2022 pour un montant maximum de 1 665,00 euros HT
- **Formation référent de site complète GC 22** : 1 session le 05 mai 2022 pour un montant maximum de 1 665,00 euros HT

Soit :

- **Un montant total de 12 682.60 euros HT pris en charge par ValOrizon via l'enveloppe financière de l'ADEME et une refacturation auprès des collectivités conformément à la convention fixant les modalités d'aides financières et de refacturation selon les formations demandées.**

Le Président,

- Article 1 : **A DECIDÉ** de signer les devis tels que détaillés pour un montant de 12 682.60 euros HT avec l'association au Ras du sol sise 1, route de l'Amourette - lieu-dit Beauchamp - 24230 Vélignes:
- **Formation référent de site complète GC 22_23** : 1 session le 28 janvier 2022 pour un groupe compris entre 8 et 16 personnes pour un montant maximum de 1 620 euros HT au prix unitaire de 101,25 euros HT
- **Formation guide composteur 5 jours GC 1et GC 2** : 1 session les 02, 03 et 04 mars 2022, 31 mars 2022 et 1^{er} avril 2022 pour 1 personne pour un montant de 1 250 euros HT
- **Formation élus** : 1 session le 17 février 2022 pour un montant de 870 euros HT
- **Formation maître composteur** : 1 personne pour la session du 09,10, 11 mars 2022 pour un montant de 1 750 euros HT et 240 euros HT de frais d'hébergement
- **Formation maître composteur MC1,323,3,4 et 5** : 1 personne pour la session du 06, 07, 08 avril 2022 pour un montant de 1 750 euros HT et 240 euros HT de frais d'hébergement
- **Formation référent de site complète GC 22_23** : 1 session le 13 avril 2022 pour un groupe pour un montant maximum de 1 632.60 euros HT
- **Formation référent de site complète GC 22** : 1 session le 15 avril 2022 pour un montant maximum de 1 665,00 euros HT
- **Formation référent de site complète GC 22** : 1 session le 05 mai 2022 pour un montant maximum de 1 665,00 euros HT

- Article 2 : **PRÉCISE** que ces devis ont été notifiés au prestataire susvisé ;
- Article 3 : **PRÉCISE** qu'une enveloppe financière est prévue par l'ADEME fixant le mode de répartition de ces dépenses ;
- Article 4 : **PRÉCISE** que les refacturations ont fait l'objet de convention entre le syndicat ValOrizon et les collectivités concernées par ces formations;
- Article 5 : **PRÉCISE** que le montant est prévu au BP 2022.

Fait à Damazan, le 08 juin 2022
Le Président,

Michel MASSET